Charte d'utilisation du minibus 9 places
Club Alpin Français Valence

A. Préambule

La région Auvergne-Rhône-Alpes met à disposition du Club Alpin Français Valence un minibus 9 places destiné à faciliter les déplacements des adhérents lors des activités du club.
Ce véhicule **n'est pas un véhicule de fonction**.
Sa réservation et son utilisation sont encadrées par la présente charte. **Tout utilisateur s'engage à en prendre connaissance et à en respecter les règles.**

B. Utilisateurs autorisés

Le minibus peut être utilisé par :

- Les **responsables d'activités et encadrants diplômés** dans le cadre de sorties encadrées, treks, formations ou projets validés par le Comité Directeur (CD).
- Une **association extérieure**, à titre exceptionnel, selon les conditions du paragraphe G, et uniquement si le véhicule n'est pas requis par le CAF Valence pour la période concernée.

C. Conditions d'utilisation

- Le minibus transporte **au maximum 9 personnes**, conducteur inclus.
- Le port de la **ceinture de sécurité est obligatoire** pour tous les passagers.
- Le conducteur doit :
  - Posséder un **permis B valide depuis au moins 3 ans** ;
  - Présenter son permis **chaque année** au président ou au vice-président ;
  - Adopter une conduite **prudente et écoresponsable** ;
  - **Ne pas consommer d'alcool, de stupéfiants, ni fumer, manger ou boire** dans le véhicule.
- Le véhicule **ne doit pas être utilisé pour un transport de moins de 7 personnes**, sauf dérogation validée.
- Les frais de déplacement sont répartis entre les participants selon le calcul suivant :
  (Coût réel du carburant + péages)/ nombre de personnes + 20 € par jour d'utilisation à répartir aux participants (forfait entretien)
  Le conducteur est en charge de collecter auprès des participants les frais de transport , il aura à verser sur helloasso du club uniquement les frais d'entretiens
  Dans le cas d'utilisation de véhicule individuel + le minibus il est nécessaire d'harmoniser le coût par personnes

- Le véhicule doit être **rendu propre et avec le plein de carburant**.
- Le véhicule mesure 1m95 de hauteur et passe en VL sur l'autoroute.
- Le véhicule doit être **stationné au stade Pompidou** (près du siège du club) hors utilisation.
- Stationner en marche arrière . Attention, c'est un trafic rallongé donc très long.
- **Aucun objet de valeur ne doit y être laissé.**

Transport de mineurs :

- Au moins deux **personnes majeure** doivent être présente dans le véhicule

Sécurité :

- Toute **anomalie** doit être signalée rapidement ; en cas de danger immédiat, alerter un membre du CD.
- L'encadrant doit , suite au signalement du problème rencontré, gérer le dit souci, soit lui directement, soit le déléguer à un tiers identifié. Mettre le CD en copie du mail pour communiquer les infos.
- En cas d'accident, prévenir au plus vite le **président**, le **vice-président**, ou à défaut, un **membre du Comité Directeur**. Un **constat d'accident** doit être rempli.

D. Réservation

- La réservation s'effectue sur le site du club via une page accessible aux seuls encadrants . Le demandeur remplit le formulaire de demande qui envoie automatiquement un mail aux responsables pour validation.

- La demande est validée par un des responsables et **inscrite sur le planning de réservation en ligne**. Un mail de confirmation est automatiquement envoyé au demandeur au moment de la validation.
- Cette charte doit être signée, lue et approuvée par chaque emprunteur, au moins une fois pour chaque révision de celle-ci.

E. Priorités d'attribution

En cas de demandes multiples, les priorités sont établies comme suit :

1. Sorties des **écoles d'escalade** (public jeune prioritaire)
2. Déplacements longue distance à la journée, **camps ou stages**
3. **Nombre de participants** (priorité aux groupes plus nombreux)
4. Équité entre les collectifs, basée sur **l'historique d'utilisation**
5. **Décisionnaire en cas de conflits, Président(e) , vice président(e) , responsable matériel du club**

F. Assurance

- Le véhicule est **assuré tous risques** par la MAIF.
- **5 000 €** valeur sont assurés dans le véhicule, pour le matériel du club et des adhérents en cas de vol.
- Franchise : **260 €** en cas d'accident, **50 €** en cas de bris de glace.
- Toute **infraction au Code de la route** est à la charge du conducteur (amende, points…).

G. Prêt à des associations extérieures

Le prêt à d'autres associations sportives est possible sous certaines conditions :

- Le déplacement se limite à la **région Auvergne-Rhône-Alpes**.
- Le **CAF Valence n'a pas besoin du véhicule** à la période demandée.
- L'association emprunteuse assume toute **responsabilité** en cas d'accident ou infraction.
- Les **règles d'usage** restent identiques à celles des adhérents CAF.
- L'association signe cette charte, l'accepte, et fournit un **chèque de caution de 600 €**.
- le tarif est de 65€ par jour de prêt (tarif identique à l'OSV)

H. Retrait et retour du véhicule

- **. Retrait et retour du véhicule**

- Les **clés** sont à retirer/remettre dans la boîte à clefs se situant dans le sas du local matériel , ou au bureau du club ou à un membre du CD,

- Dans la boite à gants du véhicule il y a une pochette contenant :

    - Cette charte
    - Les papiers du véhicule: copie Carte grise / assurance
    - Convention avec la région
    - Le **carnet de bord à remplir impérativement à chaque voyage**
    - **Constat à l'amiable**
- Un **double des clés** est conservé au bureau du **stade Pompidou**.
- En cas d'utilisations successives (ex. week-end), les utilisateurs doivent **se coordonner** pour la passation.
- Le **carnet de bord** doit être rempli à chaque utilisation :
    - Date
    - Nom du conducteur
    - Kilométrage départ / retour
    - Heure de départ / retour
    - Carburant ajouté

    - Incidents ou dommages constatés
- Le responsable matériel est chargé chaque semaine de vérifier visuellement l'état extérieur et intérieur du véhicule.